



ARRETE N° 2026 - 391
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux avec benne
Quai des Passagers n° 2
Du 5 au 7 Mai 2026

Monsieur le Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande de la SARL A3D – 17, rue des Frères Lumière – 14120 MONDEVILLE, de régler la circulation et le stationnement, afin de procéder à des travaux urgents d'évacuations suite à un dégât des eaux, en mettant en place une benne à gravats, avec mise en place d'un alternat par feu, quai des Passagers au n° 2, Du Mardi 5 Mai 2026, 8h00, au Jeudi 7 Mai 2026, 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SARL A3D est autorisée à régler la circulation et le stationnement, afin de procéder à des travaux urgents d'évacuations suite à un dégât des eaux, en mettant en place une benne à gravats, avec mise en place d'un alternat par feu, quai des Passagers au n° 2, Du Mardi 5 Mai 2026, 8h00, au Jeudi 7 Mai 2026, à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite et se fera en alternée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de chantier sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, pendant la période citée dans l'Article 1, lors des manœuvres de dépose et de reprise de la benne, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité avec dispositif lumineux, autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial. Dès la fin des travaux conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 4 Mai 2026
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation,
Marlène FAUVEL

